

***Le règlement intérieur de l'Association Découverte à cheval***, ayant pour objet de :

- de regrouper les cavaliers propriétaires de leur monture, ou non, désirant pratiquer les disciplines du tourisme équestre.
- d'organiser, animer et participer aux disciplines du tourisme équestre, formation, spectacles ou manifestations festives entre cavaliers randonneurs sur les chemins d'Ile de France principalement afin de faire découvrir et de promouvoir, dans le respect de la nature, les richesses et le patrimoine culturel, historique et naturel des Parcs Naturels Régionaux d'Ile de France et, à l'occasion d'autres régions.
- de mettre en commun des itinéraires de promenades et de randonnées,
- de contribuer à un échange enrichissant d'adhérent à adhérent, ainsi que d'adhérents à extérieurs
- d'orienter les randonneurs et répertorier les visites, haltes, et hébergements possibles ;
- de développer un partenariat dans le but de prêts ou locations d'équidés,
- de développer un site internet pour une meilleure information.
- d'informer sur les métiers du tourisme équestre et les formations existantes.
- de participer aux actions de reconnaissance et maintien des chemins de randonnées avec l'aide des acteurs concernés (municipalité, conseil général, et autres instances du tourisme équestre)
- de proposer accessoirement l'achat et la vente de matériel, produits et services.

est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

#### ***Article 1 : Règlement intérieur***

Il est mis en place conformément à l'article 13 des statuts de Découverte à Cheval. Il a été adopté par l'assemblée générale constitutive de Découverte à cheval le 03 octobre 2011 et entre en application à compter de ce jour.

Il peut être modifié lors de l'assemblée générale sur proposition du bureau ou d'un quart des membres selon la procédure suivante : le projet de modification doit parvenir aux membres 2 mois au moins avant l'assemblée générale. Il est voté à la majorité simple.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou parution sur le site de l'association sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

#### ***Article 1 : Admission***

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion, verser la cotisation correspondante et adresser le tout au siège de Découverte à cheval. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur.

Toute personne adhérent à Découverte à cheval s'engage à respecter le règlement intérieur.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

#### ***Article 2 : Cotisation***

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration, sur proposition du bureau directeur.

La cotisation annuelle est valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Découverte à cheval

e-mail : [decouverteacheval@hotmail.fr](mailto:decouverteacheval@hotmail.fr)

site internet : <http://decouverteacheval.jimdo.com>

Le renouvellement de cotisation annuelle doit être versé avant le 31 janvier.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

- Cotisation annuelle individuelle adulte: 30 euros
- Cotisation annuelle individuelle mineurs : 20 euros
- Cotisation annuelle famille : 40 euros
- Cotisation découverte permettant une première participation à une activité de l'association : 10 euros (le complément 20, 15, ou 30 euros en fonction des cas, pour la cotisation annuelle sera demandé à partir de la seconde participation).

Pour toute adhésion demandée à partir du 1<sup>er</sup> août, la cotisation demandée sera de 20 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

La cotisation donne droit à la priorité et aux tarifs préférentiels des activités.

Elle permet la participation à une première activité sans acquittement du forfait activité.

### ***Article 3 : Exclusions***

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non paiement de la cotisation
- non respect des consignes de sécurité préconisées
- non respect des autres cavaliers
- non respect de sa monture
- non respect des sites accueillant l'association

Celles-ci sont prononcées par le bureau directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

### ***Article 4 : Perte de la qualité de membre***

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité (soit le 31 janvier de l'année en cours) ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

### ***Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité***

#### **- Cavaliers majeurs**

De par la spécificité de l'Association Découverte à cheval, tout cavalier majeur effectuant une sortie équestre le fait sous sa propre responsabilité.

En aucun cas un autre cavalier participant à la même sortie, même s'il possède une bonne connaissance des lieux et une grande expérience équestre, ne pourra être considéré comme un guide, moniteur ou accompagnateur, et sa responsabilité ne serait être engagée.

#### **- Cavaliers à partir de 14 ans**

Obligation pour ces cavaliers d'être à l'aise aux trois allures et de posséder au minimum le niveau "Galop 4 de la F.F.E". (Fédération Française d'Equitation)

En aucun cas un cavalier mineur ne pourra effectuer une sortie équestre sans être accompagné soit de ses parents, du tuteur légal ou d'un adulte dûment désigné.

Découverte à cheval

e-mail : [decouverteacheval@hotmail.fr](mailto:decouverteacheval@hotmail.fr)

site internet : <http://decouverteacheval.jimdo.com>

Dans ce dernier cas, l'Association Découverte à cheval demandera une autorisation parentale dégageant cet adulte, dûment désigné, de toutes responsabilités.

- **Pour tous** : L'équitation même d'extérieur est une activité à risques et Découverte à cheval vous recommande d'utiliser les protections adéquates (casque et autres) lors de vos participations à nos activités.

Le cheval est sous la responsabilité de son propriétaire pendant toute la durée de l'activité qu'il soit monté ou laissé au repos.

Toute personne venant avec un entier doit obligatoirement le préciser à l'inscription et contacter Découverte à cheval pour convenir des dispositions de sécurité à prendre (box obligatoire dans le cas de randonnée sur plusieurs jours).

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux propriétaires de chevaux qui bottent ou de juments en chaleur, d'attacher un noeud rouge à la queue de leur monture et aux propriétaires de chevaux entiers de le signaler par un noeud blanc.

Chaque participant doit obligatoirement se conformer au code de la route et aux consignes données aux cours de l'activité.

Découverte à cheval se réserve le droit de refuser le départ à un cavalier pour toute remarque émise sur l'état d'un cheval, qui compromettrait la poursuite en bonne condition de la randonnée. Si celle-ci est discutée (réfutée) par le cavalier propriétaire, l'intervention d'un vétérinaire précisera la situation. A noter que les frais de déplacements du vétérinaire seront à la charge du cavalier.

Chaque cheval participant doit être à jour des ses vaccins et exempt de maladie contagieuse.

Les chiens sont interdits : en effet, il est préférable de ne pas imposer votre chien à un groupe, même s'il est parfaitement habitué à randonner avec vous, pour des raisons évidentes de sécurité pour le chien (les autres chevaux peuvent ne pas apprécier et botter votre chien) comme pour les autres cavaliers du groupe (un cheval peut faire un écart ou un arrêt brutal à cause du chien).

#### ***Article 6 : Conditions d'assurance pour participer aux activités***

Tout membre participant à l'une des activités de Découverte à cheval déclare être assuré en RC cavalier, et être capable de fournir le nom de la compagnie auprès de laquelle il a souscrit le contrat et ainsi que le n° de contrat.

Il est en de même pour la monture dont le cavalier est propriétaire, qui doit également être assurée en RCPE. Le membre n'ayant pas fourni les éléments nécessaires avant le départ de l'activité, se verra refuser sa participation à cette activité.

#### ***Article 7 : Souscription d'assurance***

Découverte à cheval est en mesure de souscrire, par l'intermédiaire d'un prestataire, une assurance RC pour cavaliers et RCPE pour sa monture.

Ces assurances seront souscrites par l'intermédiaire du formulaire de d'adhésion, (disponible sur demande à notre bureau), à compléter et avec versement des cotisations correspondantes, moyennant 5 euros de frais de gestion.

#### ***Article 8 : Délégation***

En cas d'incapacité, d'empêchement temporaire ou de vacances, le secrétaire remplace le Président.

Le conseil d'administration peut déléguer (à un administrateur, à un adhérent), pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Découverte à cheval

e-mail : [decouverteacheval@hotmail.fr](mailto:decouverteacheval@hotmail.fr)

site internet : <http://decouverteacheval.jimdo.com>